

DÉPARTEMENT
DE LA DROMEARRONDISSEMENT
DE DIEVILLE
DE CREST

Délibération 2018 - 4.

Le compte rendu de la séance
reçu la publicité prescrite
par la loi.

Affiché le 2 mars 2018

Le Maire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Béatrice REY, Anne-Marie CHIROUZE, Caryl FRAUD, Gisèle CELLIER, Catherine ANTON, Laurent BOEHM, Danielle BORDERES, Valérie ROCHE, Anne-Laure BOUTEILLE, Romain GIRAUD, Korotimi BONNEFON-CRAPONNE, Samuel ARNAUD, Hélène BERTAU.

Excusés : Gilles BON, Jean-Marc MATTRAS, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Serge INCHELIN, Danielle LOMBARD, Sylvain COLARDELLE, Loïc REYMOND, Jean-Louis PREVOST, Alain BÂTIE, Loïc GUICHARD, François BOUIS, Gilles RHODE.

Procurations :

Gilles BON à Audrey CORNEILLE,
Jean-Marc MATTRAS à Béatrice REY,
Nhàn NGUYEN HUU à Laurent BOEHM,
Yvan LOMBARD à Caryl FRAUD,
Serge INCHELIN à Jean-Pierre POINT,
Danielle LOMBARD à Romain GIRAUD,
Loïc REYMOND à Anne-Marie CHIROUZE,
Jean-Louis PREVOST à Gisèle CELLIER,
Loïc GUICHARD à Hélène BERTAU,
Alain BÂTIE à Samuel ARNAUD,

Secrétaire de séance : Danielle BORDERES

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREST
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le rapporteur précise que le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Les objectifs et les modalités de la concertation ont été définis dans la délibération du 26 juin 2015 lançant la révision du PLU, en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Plusieurs éléments ont conduit à la mise en révision du PLU en vigueur et notamment :

- la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme : la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle 2 » et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- l'amélioration du document existant par une analyse plus fine du territoire et réviser le zonage et le règlement,
- la prise en compte de l'Agenda 21 communal pour faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé.

La révision du PLU est élaboré en collaboration avec l'État, les personnes publiques associées, les représentants des intercommunalités, et les maires des communes voisines. A chaque étape, ils participent à des réunions : présentation du diagnostic territorial en septembre 2016, présentation du PADD en mai 2017 et présentation du PADD modifié et des orientations d'aménagement et de programmation début février 2018.

L'information régulière du public sur les avancées du projet est assurée par la mise à disposition de document sur le site internet de la commune (mairie-crest.fr).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le cahier prévu à cet effet à l'accueil de la mairie, ou en les adressant par écrit à la mairie. Plusieurs réunions publiques d'échange et de concertation sur le projet ont déjà été réalisées depuis l'ouverture de la concertation.

En outre, pour aider la commune dans la rédaction de ce nouveau document d'urbanisme, un questionnaire « Crest 2030 » avait été diffusé en octobre 2016 afin de connaître les attentes de habitants, et un comité consultatif « Crest 2030 » composé d'acteurs de la vie crestoise (responsables d'associations, de chefs d'entreprises, d'architectes, d'agriculteur...) a été constitué pour réfléchir et enrichir les composantes du PLU.

Il convient dorénavant que le conseil municipal débattre des orientations du PADD, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membre du conseil municipal de débattre sur les orientations politiques, sans entrer dans les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU (règlement et zonage notamment).

Les orientations générales du PADD du PLU sont organisées autour de 4 grands axes :

axe n°1 : Permettre un renouvellement urbain respectueux de l'intégrité des différents espaces,

axe n°2 : Stimuler le tissu socio-économique, dynamiser le centre-ville et garantir un bon niveau d'offre en services pour accompagner le développement urbain,

axe n°3 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie

axe n°4 : Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace.

Le Conseil municipal,

Vu ledit document préparatoire du PADD joint à la présente délibération ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 20 février 2018,

après en avoir débattu,


PREND ACTE, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Crest.

Fait par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 1^{er} mars 2018

Hervé MARITON
Maire de Crest
Par empêchement du Maire
Jean-Pierre POINT
Premier Adjoint



Acte à classer**DEL20184**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-02T14-57-08.00 (MI209862216)

Identifiant unique de l'acte : 026-212601082-20180302-DEL20184-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Crest - débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Date de décision : 02/03/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : DEL20184 PADD Débats.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/03/18 à 14:57

Par MEUVRET Corinne

Transmis

Date 02/03/18 à 14:57

Par MEUVRET Corinne

Accusé de réception

Date 02/03/18 à 15:01